

## Note

DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Mireille Paul, directrice  
Direction générale de l'évaluation  
environnementale et stratégique  
Direction de l'évaluation  
environnementale des projets nordiques et miniers

DATE : Le 9 avril 2015

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet  
« Oléoduc Énergie Est – volet pipeline » et à son  
acceptabilité — Volet milieux humides**

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 936215; V/R 3212-10-002; N/R 5145-04-18 [556]

---

La présente donne suite à votre demande du 16 février 2015 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné et l'acceptabilité de celui-ci. Vous trouverez ci-dessous les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) qui portent uniquement sur le volet milieux humides.

### Données existantes utilisées

L'initiateur du projet a utilisé des sources de référence adéquates, mais incomplètes pour repérer les milieux humides dans la zone d'étude étendue (ZÉE) correspondant au corridor initial d'implantation du projet. Il s'en est tenu aux données écoforestières du MERN (FORGEN-TERGEN) et à la cartographie détaillée des milieux humides de Canards Illimités Canada (CIC) pour la Communauté métropolitaine de Montréal.

Plusieurs travaux similaires de CIC n'ont pas été intégrés à l'ensemble des données étudiées (ex. cartographies détaillées des milieux humides des territoires de la ville de Trois-Rivières et de la MRC de Portneuf). Il est donc demandé que le promoteur du projet intègre l'ensemble des jeux de données cartographiques détaillés les plus à jour dans la zone d'étude. À cet effet, il peut contacter l'organisme CIC, qui dispose déjà d'un protocole établi pour la diffusion de ces données.

Quant aux données des cartes écoforestières du ministère des Ressources naturelles, le critère de sélection *Code de terrain* est incomplet; il devrait inclure, en plus des aulnaies, dénudés humides, de l'eau et des sites inondés, les battures (BAT) et les

...2

tourbières exploitées (TOE). La requête d'analyse des données écoforestières (4<sup>e</sup> décennal) trouvée dans le document *Guide Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*, disponible sur le site Internet du MDDELCC, peut être consultée.

### **Méthodologie de validation et de caractérisation des milieux humides**

La méthode d'identification et de caractérisation des milieux humides n'est pas clairement explicitée et certaines précisions doivent être apportées dans les références utilisées :

D'abord, la méthode d'échantillonnage employée doit être détaillée davantage : combien de sites ont été visités et quelle est la stratégie d'échantillonnage qui a mené à la sélection des sites? Comment la zone d'étude a-t-elle été parcourue (stations prédéterminées, balayage systématique, etc.)? Tout autre détail méthodologique pertinent doit être ajouté à l'étude.

De plus, l'étude mentionne à la section 2.2.5.4 que la délimitation des milieux humides *s'inspire de la méthode botanique simplifiée proposée par le MDDELCC*, avec une référence à Bazoge *et al.* 2014. Il y est aussi dit que celle-ci implique le positionnement de la ligne des hautes eaux (LHE). Or, la démarche recommandée dans le *Guide d'identification et de délimitation des milieux humides du Québec méridional* (GID) de Bazoge *et al.* diffère de celle de la LHE, en ce sens que la limite du milieu humide est établie en considérant uniquement les espèces **dominantes** de la station d'inventaire et non toutes les espèces qui se trouvent dans celle-ci. La méthode du GID fait aussi intervenir la composante **sol** comme un élément incontournable pour délimiter adéquatement les milieux humides. Ces distinctions peuvent entraîner des différences quant aux limites des milieux humides observés sur le terrain. Il est donc demandé à l'initiateur d'indiquer la référence exacte de la méthode employée et non celle de Bazoge *et al.*, et de s'assurer que cette dernière considère la nature des sols dans l'approche de délimitation. Il est à noter, également, que l'identification et la délimitation préconisées par le MDDELCC sont décrites dans le GID.

Enfin, ni la valeur écologique des différents milieux humides recensés, ni les données d'inventaires de la composition floristique et des sols pour ces milieux humides, ne font partie des données fournies dans l'étude. Il n'est donc pas possible d'apprécier la nature des milieux humides présents et d'évaluer les impacts qu'aura le projet.

Conséquemment, l'initiateur doit fournir un estimé détaillé de la valeur écologique des milieux humides caractérisés et des paramètres utilisés, ainsi que les inventaires de caractérisation des milieux humides effectués, incluant les éléments suivants :

- Les données brutes des relevés;
- Un tableau qui identifie, pour chaque strate de végétation, le pourcentage de recouvrement de chaque espèce présente afin d'évaluer l'abondance relative.
- Les espèces qui seraient observées, mais qui ne seraient pas présentes dans la placette doivent être listées sans spécifier de pourcentage de recouvrement;
- Une photographie (avec orientation de la photo) pour chaque point de validation;

- L'épaisseur du sol organique, s'il y a lieu, et la nature du sol minéral, lorsque accessible.

### **Données manquantes**

La validation et la caractérisation des milieux humides ont été faites dans la zone d'inventaire (emprise de l'oléoduc), alors que les données pour les stations de pompage ne sont pas encore disponibles. La DEB ne pourra se prononcer sur l'acceptabilité du projet avant leur réception.

### **Cartographie des milieux humides**

Les cartes d'itinéraire détaillé pour les tronçons du Québec (*Canalisation principale d'Énergie Est*, feuilles 56-67) présentent plusieurs éléments d'intérêt environnemental (zones protégées, réserves écologiques, zones de conservation, etc.). Les milieux humides doivent aussi figurer sur ces cartes de façon distincte et être dûment identifiés.

De plus, les stations d'échantillonnage pour la validation et la caractérisation des milieux humides sur le terrain doivent apparaître sur les cartes de *l'Inventaire des milieux humides 2013-2014 du Rapport de données techniques : Milieux humides – Pipeline au Québec* (RDT).

### **Superficie de milieux humides détruits et compensation**

Selon la *Mise à jour de l'évaluation environnementale et socio-économique terrestre* de décembre 2009, les modifications au tracé conduisent à une augmentation de la superficie de milieux humides pouvant être affectés par le pipeline, passant de 276 ha à 291,8 ha. Le RDT complète cette information en spécifiant que 75,7 km cumulatifs de l'oléoduc affectent un total de 407 milieux humides. Cette analyse a-t-elle été faite en utilisant la largeur d'emprise de construction de l'oléoduc établie à 60 m, tel que mentionné dans le volume 1, section 2.4.2? Dans la négative, l'initiateur du projet devra refaire l'analyse en incluant la largeur d'emprise susmentionnée.

De plus, comme mentionné au volume 8, section 8.6.3, certaines portions du pipeline longeront des infrastructures existantes, comme des gazoducs ou des oléoducs déjà implantés. Dans ces cas, il est possible que les impacts sur les milieux humides soient moins importants que dans le cas où l'oléoduc traverse directement un milieu naturel. L'initiateur devra fournir une estimation de la longueur de l'oléoduc 1) qui longe des infrastructures linéaires existantes comme des gazoducs, des oléoducs ou des autoroutes en milieu humide, et 2) qui nécessite d'être nouvellement implanté dans un milieu humide. Cela permettra à la DEB de mieux discerner l'impact sur les milieux humides engendrés par l'installation de l'oléoduc dans de nouvelles portions d'emprise.

Enfin, la longueur cumulative ne permet pas de saisir adéquatement les impacts sur ces milieux. Ainsi, ni la mise à jour de l'information ni le RDT ne déclinent la superficie affectée selon les différents types de milieux humides (tels que précisés par le RDT). Davantage d'informations devront donc être fournies, notamment par l'inclusion d'un tableau comparant la superficie (et la proportion) des types de milieux affectés en rapport avec la superficie totale de chaque type de milieu humide.



**Évitement**

Comme conçu actuellement, les nouvelles portions d'emprise de l'oléoduc provoqueront des pertes dans une dizaine de milieux humides, principalement sur la Rive-Sud du Québec. L'initiateur du projet est invité à considérer différentes possibilités pour optimiser le tracé envisagé afin qu'il évite ou contourne les milieux humides situés dans les nouvelles portions d'emprise envisagées. Une attention particulière devrait être accordée au vaste complexe de milieux humides sur le territoire de la ville de Lévis.

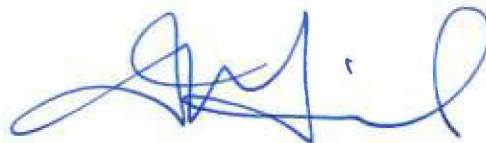
**Compensation**

Les options de compensation présentées dans l'étude d'impact devraient faire l'objet d'un plan de compensation avant l'étape d'acceptabilité. Ce plan devra faire état, notamment, des options de compensation potentielles, des échéanciers et des mesures de suivi envisagées. Un exemple de table des matières présentant les différents paramètres que doit contenir ce document est suggéré en annexe. Le document *Les milieux humides et l'autorisation environnementale*, disponible sur le site Internet du Ministère (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm>), apporte également des précisions face aux exigences attendues pour la compensation.

Considérant les lacunes dans les informations transmises, de même que les impacts anticipés, la DEB considère que l'étude d'impact du projet est non recevable. En conséquence, il n'est pas possible de se prononcer quant à son acceptabilité.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Geneviève Dufour Tremblay au 418 521-3907, poste 4448.

Le directeur général p. i.



Jean-Pierre Laniel

MJ/GDT/se

p. j. (1)

# Table des matières

## PLAN DE COMPENSATION - DESCRIPTION DU SITE AFFECTÉ

<b>1</b>	<b>ZONE D'ÉTUDE</b> .....
1.1	Localisation .....
1.2	Description générale des activités ou du projet.....
<b>2</b>	<b>DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL AFFECTÉ</b> .....
2.1	Méthodologie.....
2.1.1	<i>Base de données consultées</i> .....
2.1.2	<i>Inventaire au terrain</i> .....
2.1.3	<i>Valeur écologique</i> .....
2.2	Résultats .....
2.2.1	Description des milieux terrestres .....
2.2.2	Description des milieux humides.....
2.2.3	Description des milieux hydriques.....
2.2.4	Autres éléments sensibles protégés .....
2.2.5	Valeur écologique .....
2.3	Nature de l'impact à compenser.....
2.3.1	<i>Superficies perdues</i> .....
2.3.2	<i>Biodiversité - Espèces éliminées ou déplacées</i> .....
2.3.3	<i>Fonctions écologiques</i> .....

## PLAN DE COMPENSATION - DESCRIPTION DES PROJETS DE COMPENSATION

<b>3</b>	<b>PROJET DE CRÉATION / BONIFICATION / RESTAURATION</b> .....
3.1	Description du site de compensation.....
3.1.1	<i>Méthodologie</i> .....
3.1.2	<i>Résultats</i> .....
3.1.2.1	Description des milieux terrestres.....
3.1.2.2	Description des milieux humides.....
3.1.2.3	Description des milieux hydriques.....
3.1.2.4	Autres éléments sensibles protégés .....
3.1.2.5	Valeur écologique .....
3.2	Description de la mesure de compensation.....
3.2.1	<i>Concept d'aménagement compensatoire</i> .....
3.2.1.1	Caractéristiques recherchées .....
3.2.1.2	Concept proposé.....
3.2.1.3	Adéquation de la mesure de compensation .....
3.2.2	<i>Mise en place de l'aménagement compensatoire</i> .....
3.2.2.1	Travaux préparatoires .....
3.2.2.2	Plantation d'arbres .....
3.2.2.3	Plantation d'arbustes .....
3.2.2.4	Mise en place d'herbacées .....
3.2.2.5	Suivi.....
3.2.3	<i>Ventilation du budget alloué au projet</i> .....
3.2.4	<i>Échéancier du projet incluant la transmission des résultats (rapport d'étape et rapport final, reddition de compte final) au Ministère</i> .....
3.3	Description des mesures visant à assurer la pérennité du site.....
3.3.1	<i>Description du projet de conservation OU Nature des engagements de conservation</i> .....

- 3.3.2.1 Aquisition de terrains pour la conservation (détail des procédures entreprises avec documents légaux et restrictions d'usage à l'appui) .....
- 3.3.2.2 Servitudes (détails des fonds dominant et servant, documents légaux).....

**ET / OU**

- 4 PROJET DE PROTECTION DE MILIEUX NATURELS.....**
- 4.1 Description du site de compensation.....
  - 4.1.1 *Methodologie* .....
  - 4.1.2 *Résultats*.....
    - 4.1.2.1 Description des milieux terrestres .....
    - 4.1.2.2 Description des milieux humides.....
    - 4.1.2.3 Description des milieux hydriques.....
    - 4.1.2.4 Autres éléments sensibles protégés .....
    - 4.1.2.5 Valeur écologique .....
- 4.2 Description des mesures visant à assurer la pérennité du site.....
  - 4.2.1 *Description du projet de conservation OU Nature des engagements de conservation*.....
    - 4.2.1.1 Aquisition de terrains pour la conservation (détail des procédures entreprises avec documents légaux et restrictions d'usage à l'appui) .....
    - 4.2.1.1 Servitudes (détails des fonds dominant et servant, documents légaux).....
    - 4.2.1.2 Ventilation du budget alloué au projet.....
    - 4.2.1.3 Échéancier du projet de recherche incluant la transmission des résultats (rapport d'étape et rapport final, reddition de compte final) au Ministère.....

**CONCLUSION**.....

**RÉFÉRENCES**.....

**ANNEXES**

- Annexe A Plan de terrassement OU Plans et devis
- Annexe B Budget
- Annexe C Échéancier
- etc.

**LISTE DES TABLEAUX**

- Tableau 1 : Espèces d'arbres à planter dans la rive ou dans le MHH .....
- Tableau 2 : Espèces d'arbustes à planter dans la rive ou dans le MHH .....
- Tableau 3 : Herbacées à planter dans la rive ou dans le MHH .....
- etc.

**LISTE DES CARTES**

- Carte 1 : Zone d'étude .....
- Carte 2 : Milieu naturel affecté .....
- Carte 3 : Site de compensation .....
- Carte 4 : Aménagement compensatoire .....
- etc.